DEPARTEMENT DE LA MOS

COMMUNE DE VOLSTRO
57940

Envoyé en préfecture le 29/10/2026
Reçu en préfecture le 29/10/2026
Publié le 29/10/2026
ID : 057-215707332-20261001-AR_56_2026-AR

ARRETE 56/2026

ARRETE PERMANENT REGLEMENTANT LA VITESSE A VOLSTROFF ET REINANGE

Le Maire de la commune de VOLSTROFF,

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R.110-2, R.311-1, R.411-4, R.411-8, R.411-25, R.412-28-1, R.413-1, R.413-14, R.432-1 et R.432-2 ;

Vu l'étude du CEREMA intitulée « Politique de généralisation du 30km/h. Recommandations issues du retour d'expérience de 5 collectivités » de juillet 2023 laquelle considère que la généralisation du 30km/h contribue à :

- Un apaisement de l'espace public,
- Une réduction du niveau sonore ambiant.

Vu la nécessité de sécuriser la traverse du village pour les biens et les personnes.

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures propres à renforcer la sécurité des usagers de la voie publique ;

Considérant que l'instauration d'une restriction de vitesse à 30km/h permettra de renforcer la sécurité ;

ARRETE

Article 1 : Une limitation de vitesse à 30km/h est instaurée sur l'ensemble du territoire communal de Volstroff et de son annexe Reinange.

Article 2 : Le présent arrêté prendra effet dès la pose de la signalisation règlementaire.

Article 3 : Toute infraction constatée sera poursuivie conformément à la règlementation en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté sera transmis à :

- Département de la Moselle, UTT de Thionville
- Gendarmerie Nationale, brigade de Guénange

VOLSTROFF, le 1er octobre 2026

Jean-Michel MAGARD,
Maire de VOLSTROFF

Mairie de VOLSTROFF
50 rue Principale 57940 VOLSTROFF
☎ : 03.82.56.94.33
Site internet : www.mairie-volstroff.fr – mail : secretariat@mairie-volstroff.fr